

Règlement de Participation Emeroad 2021

EMEROAD 2021 RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ 09/05/21

1. DÉFINITIONS

- Activité : Ensemble des actions, événements, jeux et défis organisés et auxquels un Participant prend part durant le jeu Emeroad.
- Participant : Toute personne prenant part aux activités organisées par l'Organisation dans le cadre de l'Activité Emeroad.
- Responsable d'Équipe : Personne ayant effectué la procédure d'inscription groupée
- Inscription : ensemble de la procédure d'enregistrement en ligne d'un Participant.
- Organisation : Ensemble des administrateurs de l'asbl, ainsi que de ses membres effectifs et adhérents.
- Organisateur : Ensemble des administrateurs de l'asbl, ainsi que de ses membres effectifs.
- Site de l'activité : Zone où l'Activité se déroule, comprenant le terrain défini par l'Organisation via la carte papier, et toute instruction formelle ou informelle communiquée par l'Organisation aux Participants.
- Équipe : Groupe de quatre Participants, inscrits par un même Responsable d'Équipe.
- Application : L'application pour smartphone Emeroad, développée par l'Organisation et utilisée par chaque Équipe dans le cadre du jeu.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. L'Inscription à l'Activité entraîne l'adhésion totale de chaque Participant au présent règlement. Tout Participant est présumé en avoir pris connaissance préalablement à l'Activité.
- 2.2. Les Organisateur se réservent le droit de modifier le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur le site internet de l'organisation. En cas de modification importante, un email est également envoyé à chaque Participant. En l'absence de réaction de la part d'un Participant, l'Organisation considère que le Participant est toujours en accord avec le présent règlement.
- 2.3. Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

3. ORGANISATION

- 3.1. Emeroad est une manifestation sportive de type jeu de course d'orientation organisée par Emeroad ASBL.
- 3.2. Le règlement du jeu fait l'objet d'un document séparé. L'Organisation se réserve le droit de modifier ce dernier à tout moment et sans justification.

Règlement de Participation Emeroad 2021

3.3. L'utilisation sans l'accord des Organisateurs des symboles et logos de l'Activité ou de l'ASBL Emeroad ou de l'appellation « Emeroad – Aventure – Challenge – Orientation » est prohibée.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION, D'INSCRIPTION ET DÉSISTEMENT

4.1. Tout Participant, de par son Inscription déclare être majeur, responsable, vacciné, en bonne santé et apte aux exercices physiques ainsi que d'avoir souscrit toute assurance légale et nécessaire.

4.2. L'Organisation se réserve le droit de refuser l'Inscription de chaque Participant. Cette décision est laissée à sa seule discrétion.

4.3. Tout Participant s'engage à respecter ce présent règlement, les règles du jeu, consignes de sécurités et consignes de l'Organisation nécessaires au bon déroulement de l'Activité.

4.4. Les participations individuelles ne sont pas autorisées. Chaque Participant doit faire partie d'une équipe mixte composée de quatre (4) Participants avec minimum une (1) fille et minimum un (1) garçon, idéalement l'équipe sera la plus mixte possible (2 filles et 2 garçons).

4.5. L'Inscription s'effectue via le site internet de l'Organisation. Le Responsable d'Equipe préinscrit d'abord son équipe en renseignant un nom d'équipe et les coordonnées des Participants la constituant. Ensuite, chaque Participant s'inscrit de manière individuelle en tant que Co-équipier de l'Équipe renseignée.

4.6. La confirmation d'Inscription de chaque Équipe est soumise à deux conditions :

1) Tous les potentiels Participants doivent s'inscrire via le site internet de l'Organisation endéans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de pré-inscription de l'Équipe ;

2) Lorsque tous les Participants sont inscrits, le Responsable d'Équipe doit verser la participation aux frais de l'Équipe (PAF) sur le compte bancaire de l'Organisation endéans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'inscription en ligne du dernier Participant de l'Équipe.

4.7. En cas de manquement à l'une des conditions mentionnées au paragraphe précédent, l'Équipe est dissoute. Les Inscriptions de l'Équipe et des Participants déjà inscrits sont annulées.

4.8. Les informations relatives au versement de la participation aux frais de chaque Équipe sont envoyées au Responsable d'Équipe seulement lorsque tous les Co-équipiers se sont inscrits de manière individuelle.

4.9. L'inscription permet de participer au jeu de type course d'orientation organisé par l'Organisation et les activités annexes.

4.10. Le montant de la participation aux frais est fixée à 12,5 € par participant. Les paiements se font via virements bancaires. Aucun remboursement ne sera effectué,

Règlement de Participation Emeroad 2021

sauf circonstances exceptionnelles jugées au cas par cas par l'Organisation exclusivement.

4.11. Une Inscription est définitive et ne pourra en aucun cas être remboursée. Cependant un Participant inscrit peut échanger ou donner sa place à quelqu'un jusqu'à deux (2) semaines avant l'Activité sous réserve d'approbation de l'Organisation. Dans un tel cas, le Participant inscrit doit envoyer sa requête d'échange à l'Organisation par email indiquant les coordonnées complètes de son candidat remplaçant et la raison de son désistement. Le cas échéant, l'Organisation précisera la marche à suivre pour effectuer le changement. Un tel changement est considéré comme exceptionnel.

4.12. L'Organisation ne peut être contrainte à rembourser le montant de l'Inscription si l'événement ne peut se dérouler pour des raisons indépendantes de sa volonté.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Par son Inscription, chaque Participant marque son accord sur le règlement de l'Activité et s'engage au strict respect de celui-ci.

5.2. En cas d'infraction de sa part, il reconnaît être tenu pour seul responsable des accidents, incidents et dommages survenus de son fait ou dont il serait victime.

5.3. Chaque Participant, de par son inscription, confirme qu'il est couvert par sa propre assurance ou par sa mutuelle en cas d'accident ou de blessures survenant lors ou suite à sa participation à l'Activité.

5.4. De par son inscription, chaque Participant se déclare en bonne santé et apte à l'accomplissement d'efforts physiques sportifs.

5.5. Le Participant assume tous les risques liés à sa participation à l'Activité, y compris, mais sans s'y limiter, les accidents, les glissades, les chutes, les actes négligents d'autres participants ou de l'Organisation et les conditions météorologiques.

5.6. Le Participant, de par son inscription, confirme qu'il comprend que la participation à l'Activité n'est pas sans danger pouvant entraîner des blessures.

5.7. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, notamment dans les cas suivants :

- 1) Les accidents survenant à toute personne présente sur les lieux de l'Activité ;
- 2) Tout vol, perte ou détérioration (même partiel) de biens appartenant ou prêté au Participant et aux personnes présentes sur les lieux de l'Activité, même si le matériel a été stocké dans les infrastructures de l'Organisation ou confié à un membre de l'Organisation.

5.8. Il incombe à chaque Participant de souscrire toute assurance nécessaire. Entre autres, chaque Participant doit pouvoir prouver qu'il est assuré civilement.

5.9. Tout Participant reste responsable de lui-même et des personnes et matériel qu'il a sous sa garde. En cas d'accident engageant sa responsabilité, il reconnaît qu'il en

Règlement de Participation Emeroad 2021

sera l'unique répondant et qu'il a, le cas échéant, souscrit une assurance « responsabilité civile familiale » visant à l'assurer pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers. En cas d'accident le touchant personnellement, tout Participant prend acte qu'il a été mis au courant qu'il devait se renseigner sur la couverture dont il bénéficie via sa propre assurance et/ou mutuelle.

6. PRESCRIPTIONS AUX PARTICIPANTS/EQUIPES

- 6.1. Les participants sont tenus de participer à l'entièreté de l'Activité, respecter les horaires et ne pas quitter l'Activité de manière temporaire.
- 6.2. Les Participants sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des Participants ou de l'équipe d'organisation, d'avertir immédiatement les Organisateur.
- 6.3. Les Participants sont tenus de porter des vêtements fluorescents avec bandes réfléchissantes dans l'obscurité afin d'assurer leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le Site ou la voie publique.
- 6.4. Les Participants s'engagent à porter le casque lors de chaque déplacement à vélo.
- 6.5. Les Participants s'engagent à porter un masque couvrant leurs nez et bouches quand ils sont proches les uns des autres ainsi qu'à tout endroit et tout moment imposés par les lois en vigueur.
- 6.6. Chaque Participant s'engage à respecter le Code de la route.
- 6.7. Les Participants sont tenus d'observer toutes les règles officielles imposées par les autorités compétentes, en ce compris les mesures prescrites dans le cadre de la gestion de crises sanitaires. L'Organisation décline toute responsabilité concernant un incident ou accident résultant de la non-observation par un Participant ou une Equipe des règles officielles susmentionnées.

7. RESPECT DU SITE

- 7.1. L'activité se déroulant sur un site public, il est de la responsabilité de chaque Participant d'en respecter les règles.

8. COMMUNICATION, PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

8.1. L'Organisation communique principalement via son site internet et par email. Lors de l'Activité, l'Organisation communique également via l'application mobile ou par téléphone.

- 7.2. Tout Participant accepte de recevoir des informations par email concernant l'Activité et également dans le cadre de la promotion et de la commercialisation d'autres événements organisés par l'ASBL Emeroad ou la promotion d'autres biens et services de tiers soigneusement sélectionnés. Si un Participant ne souhaite pas que l'ASBL Emeroad ou ses partenaires événementiels utilisent son adresse email à d'autres fins

Règlement de Participation Emeroad 2021

que la fourniture d'informations relatives à l'Activité, le Participant est libre de le signaler à l'Organisation par email à staff@emeroad.be.

- 7.3. Les renseignements médicaux éventuellement communiqués ne seront utilisés que pour prodiguer une assistance médicale lors de l'Activité.
- 7.4. En s'inscrivant, le Participant marque son accord pour que sa photo, son image, imprimée, en ligne (réseaux sociaux, site internet de l'Organisation,...), sur quelque support que ce soit, soit utilisée à usages promotionnels par et pour Emeroad ASBL sans réclamer une compensation (rémunération, avantages,...).
- 7.5. L'Organisation s'engage à traiter les données personnelles de chaque Participant avec la plus grande confidentialité. Cependant, l'Organisation ne peut être tenue responsable d'une quelconque fuite survenue de manière non intentionnelle.
- 7.6. Le Participant dispose d'un droit d'accès concernant son image et peut donc demander à l'Organisation de quelles données elle dispose à son sujet.
- 7.7. Le Participant peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données, à condition toutefois d'avoir des motifs sérieux de le faire.

8. APPLICATION

- 8.1. L'Organisation décline toute responsabilité concernant un possible dysfonctionnement engendré au téléphone (hardware ou autre application du téléphone) d'un Participant par l'Application Emeroad.
- 8.2. L'Organisation décline toute responsabilité concernant de possibles frais téléphoniques (data, crédits d'appels, ...) engendrés par l'Application.
- 8.3. L'Application développée par l'Organisation fait appel à des services tiers (tels que Firebase) permettant l'échange de données, le stockage de celles-ci et l'authentification des utilisateurs. Ces données sont soumises à la même utilisation que les autres données collectées par l'Organisation (cfr. 8.5, 10.7).

9. DISPOSITIONS DIVERSES

- 9.1. Tout Participant est tenu de se conformer, sur l'ensemble du site et pour toute la durée de l'Activité, aux instructions des membres de l'Organisation, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au Site jusqu'au moment où il le quitte.
- 9.2. La détention, vente, distribution, de boissons énergisantes ou de drogue sont rigoureusement interdites durant toute la durée de l'Activité. L'Organisation se réserve le droit de confisquer tout alcool, boisson énergisante et toute drogue se trouvant sur le site.
- 9.3. Toute activité de vente ou re-vente de tout type de bien ou de service lors de l'Activité est strictement interdite.

Règlement de Participation Emeroad 2021

- 9.4. La consommation d'alcool vendu par l'Organisation est autorisée de manière modérée. Toute boisson alcoolisée non fournie par l'Organisation est interdite.
- 9.5. Tout sponsoring, sous quelque forme qu'il soit, doit faire l'objet de l'approbation écrite par l'Organisation, notamment en vue d'éviter tout conflit d'intérêt. L'Organisation se réserve le droit de demander à quiconque portant une forme de sponsoring de le dissimuler.
- 9.6. L'Organisation se réserve le droit de sanctionner ou disqualifier une Équipe à la suite d'un comportement estimé antisportif ou ne correspondant pas aux valeurs prônées par l'Organisation.
- 9.7. Les Participants sont tenus de fournir à l'Organisation des données à jour et exactes. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre de l'Activité, de l'administration et de la communication de Emeroad ASBL, ou par les services d'urgence (pompier, Croix-Rouge, police). L'Organisation décline toute responsabilité quant à l'inexactitude des données fournies par un Participant. Les données concernées sont gardées trois (3) ans.
- 9.8. Tout Participant ayant lu la présente phrase est en droit de réclamer, lors de l'événement, un big up de la part des Organisateurs, ainsi qu'un 'high-five' de la part de tous les administrateurs et membres effectifs de Emeroad ASBL.
- 9.9. Tout Participant est conscient qu'un certain matériel sportif et de camping est requis pour participer à l'Activité. A l'exception de ce qui est spécifiquement mentionné par l'Organisation, le matériel nécessaire doit être prévu par les Participants eux-mêmes. Du matériel de sport confortable et adapté tel que des chaussures de sport, des vêtements de protection (chaussettes hautes, gants, veste imperméable, etc.) est conseillé.
- 9.10. Aucune insatisfaction ne donne droit à un remboursement de la participation aux frais ou à des avantages. Cependant, dans l'optique d'une amélioration continue, l'Organisation reçoit avec plaisir les feedbacks des Participants.

10. INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 10.1. Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation d'une Équipe ou sa disqualification.
- 10.2. L'Organisation se réserve le droit d'arrêter momentanément ou définitivement une Équipe ou un Participant en cas de non-respect du présent règlement ou des injonctions de l'Organisation ou des services de sécurité.
- 10.3. L'Organisation se réserve le droit d'exclure, sans remboursement de sa participation aux frais, un Participant de l'Activité ou de l'une de ces éditions ultérieures en cas de manquement grave au présent règlement.

11. FORCE MAJEURE

Règlement de Participation Emeroad 2021

- 11.1. L'Organisation se réserve le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler l'Activité pour cas de force majeure et le cas échéant, de conserver les frais de participation dont se sont acquittés les participants en vue de couvrir les frais engagés.
- 11.2. Si l'Organisation juge qu'il y a potentiellement trop de risques pour assurer le bon déroulement de l'événement, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'événement ou en restreindre sa participation.
- 11.3. Au cas où les autorités compétentes prennent des mesures générales ou ciblées sur l'événement considéré, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement et de procéder à une retenue partielle ou totale des frais de participation.